

Séance du 12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence de Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Maire de Moissannes, dûment convoqués le 5 Décembre 2025.

Présents : Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur RENAULT Alain, Monsieur BARRA Pierre-Yves, Monsieur ANGLERAUD Alexandre, Monsieur LASSENE Jérôme, et Madame PIARROUX Audrey.

Absents : Monsieur ROCHE Bruno, Madame DESAGE Angélique et Madame BARRAUD Samantha.

Procurations : Madame BARRAUD Samantha donne procuration à Madame PIARROUX Audrey

Le secrétariat a été assuré par : Madame PIARROUX Audrey

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	11
<b>Nombre de Membres présents :</b>	8
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	9
<b>Votes Pour :</b>	9
<b>Votes Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

**OBJET : AVANCEMENT, FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES AGENTS**

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 Octobre 202, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L 522-27 du code Général de la Fonction Publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

- Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu-promouvables », est

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle

fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **D'adopter** les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100%	Limite organigramme cible / ou tableau des emplois
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100%	Limite organigramme cible / ou tableau des emplois
Adjoint D'animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100%	Limite organigramme cible / ou tableau des emplois
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %	Limite organigramme cible / ou tableau des emplois
ATSEM	ATSEM Principale de 2 <sup>ème</sup> Classe	100%	Limite organigramme cible / ou tableau des emplois

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal

Fait et délibéré en séance

Le 12/12/2025

Le Maire

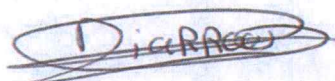
BREGAINT Jean-Louis

Publiée le : 18/12/2025



La secrétaire de séance :

PIARROUX Audrey



REÇU EN PREFECTURE

Le 17/12/2025

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle

Application agréée E-legalite.com

39\_DE-887-218709905-20251212-2025\_049-DE